



Trouble du Spectre de l'Autisme : et si on brisait les clichés ?

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'organisme de formation Nature Atypique® - Caroline Li

Article 1 : Objet et champ d'application du règlement intérieur

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Il a pour objet de définir les règles de fonctionnement, de discipline et de bonne conduite au sein de l'organisme de formation Nature Atypique - Caroline Li.

Il s'applique à tous les stagiaires inscrits aux actions de formation de l'organisme de formation Nature Atypique® - Caroline Li, et ce pour la durée de la formation suivie.

Ce règlement intérieur est disponible sur le site internet, il est joint à la convention/contrat de formation, ainsi qu'à la convocation en formation.

Un exemplaire du présent règlement est remis au stagiaire (avant toute inscription définitive) dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle (formation en inter) ou d'une convention de formation (en intra).

Organisme de formation : Nature Atypique (EI) - Caroline Li

Enregistré sous le numéro 84692077869. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

www.natureatypique.fr - 06 30 05 65 16 - nature.atypique@gmail.com - SIRET : 87970058100017



Section 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Article 2 : Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation

A cet effet, les consignes générales et particulières d'hygiène, de sécurité et d'incendie en vigueur dans les locaux où se déroule la formation doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Les consignes d'incendie et le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux où se déroule la formation.

Tout dysfonctionnement du système de sécurité constaté par le stagiaire doit immédiatement être indiqué à la direction de l'organisme de formation.

Article 3 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux d'accueil des formations. Les stagiaires et le formateur doivent en prendre connaissance. En cas d'alerte, les stagiaires et le formateur doivent cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les consignes en vigueur en cas d'incendie ou de péril dans l'établissement. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 : Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires et au formateur de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Article 5 : Interdiction de fumer et de vapoter

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les lieux à usage collectif et dans les salles où sont dispensées les formations.

Article 6 : Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident, avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches

Organisme de formation : Nature Atypique (EI) - Caroline Li

Enregistré sous le numéro 84692077869. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

www.natureatypique.fr - 06 30 05 65 16 - nature.atypique@gmail.com - SIRET : 87970058100017



appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de l'employeur ou de l'assurance.

Section 2 : Discipline générale

Article 7 : Assiduité du stagiaire en formation

7.1 Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Région, France Travail...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

7.3 - Formalisme attaché au suivi de la formation

En amont de la formation, le stagiaire reçoit un questionnaire de positionnement permettant de recueillir ses attentes et son profil.

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

En cours de formation, des quiz, questions ouvertes et activités permettront d'évaluer la montée en compétences des stagiaires.

A la fin de chaque formation, une évaluation sera transmise (taux de réussite attendu : minimum de 80%) à chaque stagiaire.

A l'issue de chaque formation, une attestation de formation et de présence sera délivrée aux stagiaires, à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Organisme de formation : Nature Atypique (EI) - Caroline Li

Enregistré sous le numéro 84692077869. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

www.natureatypique.fr - 06 30 05 65 16 - nature.atypique@gmail.com - SIRET : 87970058100017



Article 8 : Accès aux locaux de formation

Le stagiaire ne peut entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ; y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ; et procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 : Tenue et comportement

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire décente. Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 10 - Restauration

Les repas des stagiaires ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

Article 11 : Utilisation du matériel

L'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 12 - Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse du directeur de l'organisme de formation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 13 - Propriété intellectuelle

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, vidéos) utilisés pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. À ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents.

Les supports écrits et informatiques sont partagés avec le stagiaire et le client en vue de la transmission d'informations. Ces supports ne sont pas libres de droit et restent la propriété exclusive de Caroline Li (art. L111 et L112 du CPI).

Art. L122-4 du CPI : Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il

Organisme de formation : Nature Atypique (EI) - Caroline Li

Enregistré sous le numéro 84692077869. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

www.natureatypique.fr - 06 30 05 65 16 - nature.atypique@gmail.com - SIRET : 87970058100017



en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Article 14 : Confidentialité

Le stagiaire et le client s'engagent à préserver la confidentialité des échanges, des contenus et des informations obtenues dans le cadre de la formation.

Article 15 - Vol ou endommagement des biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 16 : Distanciel et e-learning

Dans le cas des formations à distance, que ce soit de façon partielle, mixte ou complète, les stagiaires s'engagent à respecter l'ensemble des articles de la section 2 : Discipline générale.

Pour le bon déroulement des formations et pour assurer la pleine communication sur les formations à distance, les stagiaires sont tenus d'avoir transmis leur adresse mail et numéro de téléphone portable. Ces données sont utilisées par l'organisme aux seules fins de pouvoir transmettre aux stagiaires les modalités relatives à l'organisation et à la bonne gestion administrative des formations. Préalablement à l'ouverture de la session de formation, les stagiaires reçoivent le lien d'accès à la formation en visio, ainsi que les coordonnées de la personne à contacter, en cas de problème de connexion.

Pour les formations en e-learning, le stagiaire est tenu de s'enregistrer sur le site internet pour permettre son inscription, puis sa connexion. Ces données sont utilisées par l'organisme aux seules fins de lui permettre d'accéder à la plateforme de formation en e-learning de manière nominative. Chaque compte est individuel et personnel, il est strictement interdit de transmettre ses codes de connexion à toute autre personne.

Section 3 : Mesures disciplinaires

Article 17 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régie par les articles R 6352-3 à R 6532-8 du code du travail.

Organisme de formation : Nature Atypique (EI) - Caroline Li

Enregistré sous le numéro 84692077869. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

www.natureatypique.fr - 06 30 05 65 16 - nature.atypique@gmail.com - SIRET : 87970058100017



Article R6352-3

“Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire ou de l'apprenti considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.”

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le responsable de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire;
- et/ou le financeur du stage.

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

Article 18 : Garanties disciplinaires

18.1 : Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. ([Article R6352-4](#))

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article [R. 6352-4](#) et, éventuellement, aux articles [R. 6352-5](#) et [R. 6352-6](#), ait été observée. ([Article R6352-7](#))

18.2 : Convocation pour un entretien et assistance possible

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

1° Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est

Organisme de formation : Nature Atypique (EI) - Caroline Li

Enregistré sous le numéro 84692077869. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

www.natureatypique.fr - 06 30 05 65 16 - nature.atypique@gmail.com - SIRET : 87970058100017



écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;

2° Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix.. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;

3° Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

([Article R6352-5](#))

18.3 : Prononcé de la sanction

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise. ([Article R6352-8](#))

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire ou à l'apprenti par lettre recommandée ou remise contre récépissé. ([Article R6352-6](#))

Article 19 : Protection des victimes et des témoins de harcèlement et de discrimination

L'article L. 1152-2 du Code du travail dispose « qu'aucun salarié, aucune personne en formation ou en stage ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des agissements répétés de harcèlement moral ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoirs relatés ».

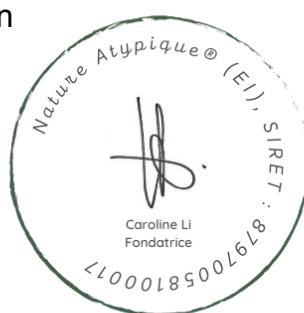
Article 20 : Publicité

Le présent Règlement Intérieur est mis à disposition dans les locaux et sur le site internet de l'organisme de formation.

Fait à Ranchal, le 17/04/2023

La responsable de l'Organisme de Formation

Caroline Li



Organisme de formation : Nature Atypique (EI) - Caroline Li

Enregistré sous le numéro 84692077869. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

www.natureatypique.fr - 06 30 05 65 16 - nature.atypique@gmail.com - SIRET : 87970058100017

